



Club de canoë kayak de Pointe-Claire Vérifications policières

Employés et bénévoles

La Ville de Pointe-Claire requiert que chaque employé ou bénévole qui travaille directement avec des facteurs de risques potentiels, et qui est âgé de 18 et plus doit avoir fait l'objet de vérifications policières.

Facteurs de risques potentiels pour les clients :

- Individus vulnérables (enfants de moins de 18 ans, aînés, personnes avec handicaps)
- Contact étroit avec les clients (potentiel d'apprendre à connaître le client sur une base personnelle)
- Activités à haut risque (contact physique potentiel)
- Hors site (régates, etc.)
- Aucune surveillance (potentiel d'avoir peu ou pas de surveillance d'un adulte)
- Accès à l'information (adresses, numéros de téléphone, antécédents médicaux)
- Collecte d'argent
- Conducteur d'autobus et remorque
- Membre du conseil d'administration

La confidentialité est très importante dans le processus de sélection. Un officier du service de police de Montréal connaîtra les résultats complets de l'examen préalable. Il envoie une lettre au ministère de la Culture, Sports et Loisirs et Développement communautaire indiquant si oui ou non l'employé / bénévole a passé le dépistage. Si l'employé / bénévole n'a pas réussi, alors il / elle recevra une lettre indiquant sa faute. Si cette personne veut encore être employé ou bénévole, il / elle doit alors rencontrer le comité de sélection, formé de trois membres de la ville, montrer la lettre qu'il / elle a reçu du service de police et expliquer sa version de l'infraction et pourquoi il / elle devrait encore être autorisé à faire du bénévolat.

Voici les définitions et les critères d'infractions pénales :

Violence	Toute inconduite ou toute infraction pénale dans laquelle toute forme de violence a été utilisée, comme l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, les infractions liées aux armes à feu, les enlèvements, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, l'incendie criminel, le gangstérisme, les délits.
Sexe	Toute inconduite ou toute infraction de nature sexuelle, comme l'agression sexuelle, les actes indécents, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution.
Vol/Fraude	Toute inconduite ou toute infraction criminelle qui, par sa nature pourrait être considérée comme du vol ou de la fraude, comme l'introduction par effraction, le vol, le fait de prendre une voiture ou un autre véhicule sans consentement, la fraude, la corruption, l'usurpation d'identité.
Conduite	Toute inconduite ou toute infraction criminelle liée à la conduite d'un véhicule à moteur, comme la conduite sous l'influence, un délit de fuite, la conduite imprudente.

Médicaments & Stupéfiants	Toute inconduite ou toute infraction criminelle liée à la drogue et aux stupéfiants, tels que la possession, le trafic, l'importation, la culture.
Autres	Négligence criminelle, négligence ou manquement à fournir les nécessités de la vie.

Critères d'infraction

Critères concernant les crimes sexuels

La Ville de Pointe-Claire n'accepte aucune personne déclarée coupable ou en cours de procès pour délits sexuels comme l'agression, l'agression, la pédophilie et/ou d'actes indécents.

- Les personnes accusées de racolage et de prostitution doivent attendre cinq ans avant d'appliquer et doivent avoir seulement une infraction.

Critères concernant les infractions liées à la drogue

La Ville de Pointe-Claire n'accepte personne en cours de procès pour des infractions relatives aux drogues.

- Un verdict de culpabilité pour le trafic et/ou la vente de drogues amènera la Ville de Pointe-Claire à ne pas accorder une carte de vérifications policières jusqu'à ce qu'un pardon soit reçu.
- Un verdict de culpabilité pour la possession et/ou la consommation de drogues justifiera la Ville de Pointe-Claire à ne pas accorder une carte de vérification policière pour une période de cinq ans, après quoi le demandeur peut réappliquer et un comité va réévaluer les circonstances entourant le crime.

Critères concernant des infractions avec violence

Ne sera pas autorisé à faire du bénévolat pendant cinq ans après l'infraction. Après ce délai, le comité évaluera les circonstances entourant le crime et décidera de l'issue du bénévolat.

Critères concernant les infractions de vol

Ne sera pas autorisé à faire du bénévolat pendant cinq ans après l'infraction. Après ce délai, le comité évaluera les circonstances entourant le crime et décider de l'issue du bénévolat.

- Si le crime était une fraude, la personne ne peut pas être un trésorier ou un directeur au sein de toute association de la Ville de Pointe-Claire.

Critères pour les infractions de conduite

Ne sera pas autorisé à faire du bénévolat pendant cinq ans après l'infraction. Après ce délai, le comité évaluera les circonstances entourant le crime et décider de l'issue du bénévolat.

- Plus de deux infractions empêcheront le bénévole de faire du bénévolat dans n'importe quelle association de la Ville de Pointe-Claire.

Critères pour d'autres infractions pénales

Sera évalué au cas par cas.